

DIRECTION GENERALE DES SERVICES [N. Goupil]
Rapport n°06 : P. Cocheril

Objet : Modifications du marché de travaux pour la reconstruction du groupe scolaire Eugène Pottier à Saint-Jacques-de-la-Lande – Lot 2 « démolition » - Avenant 1

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-5 ;
- Vu le Code de la commande publique notamment les articles R.2194-1 à R.2194-9 ;
- Vu la délibération n°2021.026 en date du 12 avril 2021 par laquelle le conseil municipal a autorisé Madame la Maire à signer les marchés de travaux pour la reconstruction du groupe scolaire Eugène Pottier, y compris toute modification de contrat dans la limite de 5% par rapport au marché initiale ;
- Vu le projet d'avenant n°1 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 11 octobre 2022 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Transition Urbaine et Ecologique en date du 08 novembre 2022 ;
- Vu le rapport présenté en séance par Philippe Cocheril, Adjoint à la transition énergétique et écologique, au patrimoine bâti communal et à l'espace public ;
- Considérant que des marchés de travaux pour la reconstruction de groupe scolaire Eugène Pottier ont été notifiés le 6 mai 2021 ;
- Considérant que pour le marché « lot 2 – démolition » la prestation relative aux travaux de protection provisoire de toiture et de dépose de bâti, n'a pas été réalisée suite à une réorganisation de chantier.

- Economie générale du marché et des modifications

- Lot 2 – Démolition

	HT
Montant initial du marché offre de base + PSE	55 995,50 €
Montant des travaux en moins-value	- 17 060,00 €
Nouveau montant du marché	38 935,50 €
Soit une évolution en moins-value du montant initial du marché :	- 30,47%

Cet avenant n°1 correspond à une moins-value portant sur la prestation supplémentaire de travaux de protection provisoire de toiture et de dépose de bâti, liée à la réorganisation du chantier de la restructuration du groupe scolaire Eugène Pottier.



- Rappel de la procédure

Conformément à l'article L.1414-4 du CGCT tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la Commission d'appel d'offres (CAO). Cette disposition s'applique uniquement pour les avenants relatifs à des marchés qui ont été soumis à la CAO.

La CAO, réunie le 11 octobre 2022, a émis un avis favorable sur ce projet d'avenant.

Au vu de ces éléments et après en avoir débattu, je vous invite, mes chers collègues, à autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au lot 2 « démolition » pour la reconstruction du groupe scolaire Eugène Pottier, ainsi que tous les documents nécessaires.